

défendre son pays. Le fondateur porte son attention sur les exercices physiques et les éléments du dressage militaire qu'il veut encourager dans les écoles publiques, chez les deux sexes et il attache une importance spéciale à l'enseignement des choses militaires pour les garçons, comprenant le tir au fusil chez tous ceux qui peuvent manier cette arme. Autant que possible, tous les garçons des écoles devraient acquérir une connaissance passable des exercices militaires et du tir au fusil.

(b) L'administration du Fonds fera en sorte d'aider les deux sexes, maîtres et maîtresses d'école et élèves, à obtenir une part des prix et le partage de l'argent devra être tel qu'il encouragera les instituteurs ou maîtres d'école à répandre cet enseignement comme aussi les élèves à se perfectionner dans les exercices ici mentionnés.

(c) Dans les premiers temps au moins, tout l'argent fourni sera consacré à faire progresser ces exercices dans les écoles publiques et autres institutions de ce genre qui reçoivent des subsides de l'État.

(d) La répartition de l'argent destiné aux récompenses sera, pour chaque province, en termes généraux, d'après sa population d'enfants en âge d'aller à l'école.

(e) Les services des membres du conseil exécutif et des comités locaux seront gratuits. Ni gages, ni honoraires ne seront payés à même le Fonds.

Dans l'application de ces principes, le conseil exécutif sera seul juge des intentions du fondateur, et sa décision sera finale.

6. Le gouvernement canadien a consenti à recevoir la somme totale donnée par lord Strachona pour constituer ce Fonds et à payer quatre pour cent d'intérêt. Chaque six mois, cet intérêt est mis à la disposition du conseil exécutif du Fonds.

7. Comme président du conseil exécutif, le ministre